

Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit



Titre: *Réflexivité transcendantale et réflexivité opératoire.
Développement d'un programme de recherche.*

Auteur: Marc Maeschack

N° 84

Année : 2007

© CPDR, Louvain-la-Neuve, 2007

This paper may be cited as: Marc Maeschack, « Réflexivité transcendantale et réflexivité opératoire. Développement d'un programme de recherche. », in Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit, n°84, 2007.

Réflexivité transcendantale et réflexivité opératoire

Développement d'un programme de recherche

de Marc Maesschalck

En accord avec ses objectifs, la Cellule de philosophie du CPDR travaille depuis cinq années au déplacement épistémologique de l'hypothèse fondamentale de la procéduralisation du droit. Pour la recherche philosophique, cet enjeu peut s'exprimer comme suit: *la réussite de l'élaboration de normes communes dépend d'abord de la capacité de celles-ci à susciter des modes de coopération dans leur contexte d'insertion susceptibles de constituer une forme de vie.* La procéduralisation comporte donc l'exigence de transformer l'élaboration des normes au nom d'une plus grande efficacité. Cette transformation est guidée par une conception des conditions de l'effectuation des normes qui mobilise différents modèles théoriques issus de la théorie des actes de langage et de la pragmatique communicationnelle.

L'apport épistémologique de la Cellule de philosophie consiste à critiquer le recours à ces modèles en cernant les limites de leur formalisation et en proposant de nouvelles exigences conceptuelles susceptibles de rendre possible une progression systématique de la théorie générale de la normativité mobilisée par l'hypothèse de la procéduralisation. L'apport épistémologique est donc conçu dans la perspective systématique d'une critique de la raison pratique selon laquelle la norme est la clé d'une science de l'action en tant que forme de l'orientation rationnelle de l'action en fonction d'un monde possible en commun.

Pour remplir cette mission, la Cellule de philosophie s'est assignée des objectifs à long, moyen et court terme. Le PAI est plus directement concerné par les objectifs à court et moyen terme, mais ceux-ci sont bien entendu déterminés aussi par la perspective ouverte à plus long terme.

- **A long terme**, la Cellule de philosophie poursuit essentiellement deux objectifs: proposer une théorie générale de la normativité susceptible de

dépasser les apories repérées dans les approches mentalistes de la normativité et dans le recours à un schématisme du jugement pratique; développer, en fonction de cette théorie, une critique des conceptions de l'efficience et des formes d'évaluation qui en découlent.

■ **A moyen terme**, les objectifs s'intègrent au projet d'une théorie générale de la normativité. Il s'agit essentiellement de déterminer, à partir du versant pratique de l'application des normes, les exigences d'une sortie du schématisme du jugement pratique et d'assurer théoriquement les exigences d'une déconstruction de la médiation représentative en recourant au développement d'une typique de la raison pratique tenant compte des déplacements opérés par Fichte dans la fondation de l'intersubjectivité tant au plan intuitif qu'au plan pragmatique.

■ **A court terme**, la cellule de philosophie met en place les éléments conceptuels nécessaires à une sortie du schématisme en poursuivant deux tâches: la première consiste à élaborer une conception du domaine d'application des normes qui intègre le rôle d'opérateur du contexte dans l'émergence de nouvelles formes de vie; la deuxième consiste à déterminer la forme de réflexivité rationnelle qui permet adéquatement d'articuler une telle conception de l'opérateur contextuel à une forme d'orientation rationnelle de l'action, sans recourir à l'anticipation d'une classe de situations, mais en rendant déjà possible l'échange avec les exigences de possibilisation des formes de vie contextualisées.

Une manière parmi d'autres d'entendre ce programme de recherche qui a mobilisé et continue de mobiliser la Cellule de philosophie est de le mettre en rapport avec la constitution des formes de vie concrètes, à condition que l'on veuille bien considérer celles-ci comme des contextes opératoires toujours déjà structurés par des "cohésions normatives", c'est-à-dire à la fois des dispositifs d'insertion des normes collectives et des cultures publiques afférentes à ces dispositifs.

La question centrale qui a été traitée dans cette perspective était de montrer comment la réflexivité propre au jugement pratique permettait non seulement de mieux construire le rapport justification/application des normes par l'opération réversible et asymétrique de contextualisation, mais également de poursuivre au-delà de cette reformulation des problèmes de limitation des formalismes vers une vision renouvelée de la pragmatique qui parte cette fois non du principe de subsomption des situations (en régime de schématisation), mais du processus d'assomption (en régime de "capacitation" des formes de vie).

Le gain réalisé par un tel déplacement épistémologique consiste essentiellement à situer les conditions d'efficience de la normativité sur un plan nouveau, à savoir celui de la "productivité typique de la raison pratique", étant entendu que le type est dans ce cas précis la saisie d'une règle de comportement contextuellement opérante ou, redit en termes plus kantien, la loi pratique d'une série d'actions adéquates aux ressources de son environnement¹. Un type purement imaginaire de ce point de vue n'a pas de sens; il ne s'agit toujours que du rapport d'une série d'actions avec une "forme de vie potentialisante". Le type appelle donc son rapport de possibilisation avec une forme de vie potentielle.

En décrivant ainsi la raison pratique comme posée dans un rapport réflexif avec l'opération de typification de son domaine de déterminabilité, on ouvrait un accès particulier à une redéfinition des conditions de succès de la normativité, dans la mesure où la "possibilisation" mobilisée par le type suppose en dernière instance une efficience de sa propre conditionalité dans la modalisation qu'en réalise le contexte d'acceptation pratique. Nous nommons ce renvoi de la production typique à sa productivité contextuelle l'extraversion des acquis cognitifs de la typique.

Par cette nouvelle opération, la raison pratique participe directement à la recomposition des formes de vie concrètes à travers des registres de modalisations qui correspondent aux degrés de la production typique. Bien des questions peuvent être, dans un tel cadre, reconnectées et ordonnées en rapport à une efficience qui de manière globale est conçue réflexivement selon un mode d'unité "dialectique" entre acteurs, dispositifs et "régimes d'interaction" (culture du pouvoir).

¹ Cf. MAESSCHALCK M., *Typique transcendantale et typique phénoménologique*, 4e et 5e partie, in *Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit*, 1999, n° 63 et 64.

1. Généalogie d'un déplacement épistémologique

Le présent essai² tente de poser les éléments de cette unité de modalisation contextuelle. A travers les séminaires antérieurs³, notre recherche s'est d'abord focalisée sur les conditions du formalisme mobilisé pour théoriser l'élaboration des normes éthiques, en particulier dans le champ dit de l'éthique de la discussion. Elle s'est ensuite attachée à monter les limites inhérentes à toute tentative de généralisation des structures discursives du jugement normatif sur la seule base d'un cognitivisme mentaliste. Elle a de la sorte abouti à la nécessité d'une redéfinition de l'opération normative elle-même susceptible de prendre en compte son interaction avec le domaine d'effectuation des normes (réversibilité) et la modification structurelle qui découle du rapport -interne au processus discursif - entre la normativité et la possibilité de l'insertion contextuelle (asymétrie).

Alors qu'on pouvait légitimement envisager, dans un premier temps, qu'un tel déplacement conduirait à la nécessité d'élargir la théorie (pragmatique communicationnelle) déjà utilisée, on s'est rendu compte que la seule extension soit au plan d'une métastabilisation de l'indécidabilité du paradoxe logique de la justification (Livet), soit au plan d'une reprise socio-sémiotique du principe d'universalisation grâce à un principe téléologique d'action/effectuation (Apel) restait en soi loin en-deçà des critiques adressées au formalisme procédural et se contentait d'y adjoindre une sorte de voie reconstructive qui confirmait à sa manière l'option formaliste en évitant de rompre l'équilibre discursif de la représentation. La théorie étendue de la norme continue, en effet, de réduire son rapport aux domaines d'effectuation en anticipant des classes de situations qu'il s'agit de subsumer sous des règles générales d'application. Il n'est donc en aucun cas question du moment spécifique d'*assomption* de la normativité de la norme au sein d'une forme de vie (Ladrière).

² Présenté dans le cadre des séminaires résidentiels de la Cellule de Philosophie, en juillet et en septembre 1999, à Matagne.

³ Il s'agit des *Carnets* 19 à 23 (*Formalismes et théories de l'action*), 32 à 34 (*Normes et contextes*), 51 à 54 (*Habitus et lien social*) et 60 à 64 (*Typique transcendantale et typique phénoménologique*).

Pour rompre avec la perspective réductrice de la subsumption des situations vécues, il fallait donc procéder autrement que par extension, c'est-à-dire remettre en question les conditions mêmes de l'opération normative. C'est la voie qui a été choisie à travers l'exploration d'une tradition déjà existante dans ce champ précis, à savoir celle de la "typique du jugement pratique"⁴. Malgré ses limites propres, dues en particulier à ses prérequis transcendantalistes, cette tradition de pensée, qui relie le kantisme avec ses prolongements idéalistes et la phénoménologiques, a eu l'avantage de mettre immédiatement en évidence le rôle capital joué par la réflexivité au plan du jugement pratique sur la détermination de l'action.

L'idée même de redéfinir les conditions de l'opération normative prenait alors une toute autre signification. Il fallait, en effet, élever la "condition" à un niveau d'analyse plus rigoureux et intégrer à une forme générale de "conditionalité" du jugement les exigences de réflexivité déjà perçues au plan des limitations contextuelles de la normativité. De la sorte, si les conditions de possibilité d'un jugement sont bien, identiquement, ses conditions d'effectuation, c'est, plus radicalement que ne l'envisage le "holisme internaliste de l'usage" (Putnam), parce que la conditionalité par laquelle se traduit tout jugement est intrinsèquement déterminée par une **réflexivité** qui l'"informe" de ses structures réversible et asymétrique. Un jugement n'est donc jamais une opération idéalisable par forclusion et bouclage sur soi-même. Il n'accède à la modalité conditionnelle que par l'inclusion et le couplage à une altérité différenciante en tant à la fois que sphère possible de déterminabilité et que pouvoir effectif de détermination.

On pourrait à cet égard suggérer le terme de "*forme potentialisante*". Ce concept (qui rejoint la définition du contexte comme "opérateur de modalisation") a l'avantage de marquer la rupture avec les théories schématiques de la forme toujours contraintes à jouer sur les registres de la détermination et du remplissement (contenu), tout en maintenant l'ordre de la subsumption si bien qu'on est tenu à envisager soit un contenu déterminé, soit un contenu indéterminé, pour une forme quant à elle toujours déterminée.

Le schématisme manque donc à la fois le pouvoir de remplissement du contenu (comme "assomptif") et la possibilité d'ouverture à terme de la forme en tant que totalité du déterminable. Une "forme potentialisante" rend concevable un rapport de possibilisation au pouvoir du contenu.

⁴ Telle qu'elle est exposée dans la *Critique de la raison pratique* de Kant et reprise dans la *Sittenlehre* de Fichte, puis plus tard, de manière spécifique dans la phénoménologie du Husserl intermédiaire et tardif.

2. L'unité réflexive des plans typiques

De cette prise en compte de la réflexivité au plan de la conditionalité comme mode d'effectuation du jugement en général, il découle trois plans d'appréhension de la réflexivité dans l'effectuation elle-même, c'est-à-dire dans "l'opérativité de l'effectuation" ou dans l'effectivité de l'effectuation.

■ Le premier est celui de la formalité de la forme, celui où il est question de déterminabilité en tant que possibilité d'une forme pour la raison. Lorsque la norme est envisagée à ce plan de pure possibilité de l'efficience d'une visée opératoire pour la raison, on se réfère au domaine du *type pur*. C'est sur ce plan qu'il est possible de démontrer que toute opération réflexive se constitue à travers la saisie aperceptive de la nécessité d'une altérité potentialisante, une communauté idéale (de coordination), un accord effectif des libertés.

■ Le deuxième plan est celui du rapport à la possibilité proprement dite en tant qu'elle apparaît comme dépendant à la fois de la possibilisation donnée par la forme et du pouvoir du contenu en son assomption contextuelle. C'est à ce deuxième plan que peut être analysée correctement l'intrication du contexte comme totalité cohérente et comme moment temporel. La fixation d'un tel équilibre entre synchronie et diachronie dépend de la formation du *type transcendantal*, qui peut se traduire *stricto sensu*, comme une forme de vie éthique, c'est-à-dire comme un état rendant possible l'auto-expression de la raison éthique.

■ Le troisième plan est celui du procès d'effectuation proprement dit dans son assomption empirique comme pouvoir-être se réalisant. C'est à ce plan qu'on peut analyser dans des situations particulières le prolongement des structures réflexives de la normativité en ce que des acteurs concrets recourent eux aussi pour s'incorporer à des contextes de référence, à des "formes potentialisantes" désormais concentrées dans ce qu'il convient de nommer des "*types empiriques*". Ces derniers ne se manifestent généralement que de manière isolée, par la référence à des figures présentées elles-mêmes sans leur lien intrinsèque au pouvoir de juger dont elles sont le produit. Ce recours aux figures est pourtant le moyen le plus assuré pour fixer l'attention sur la nature de la réflexivité opérante en toute situation d'action.

Ces trois plans sont rarement saisis lorsqu'il est question de définir l'opération normative et lorsqu'ils le sont, c'est généralement de manière séparée,

c'est-à-dire sans lien immédiat avec la réflexivité qui se réalise à travers eux. Chaque plan est ainsi susceptible d'une mise en perspective non réflexive. C'est le cas des figures de la raison, comme nous l'avons déjà souligné à propos des types empiriques. Les conditions d'une "typification" n'apparaissent qu'en rapport à la réflexivité. C'est pourquoi chaque plan comporte un versant d'appropriation non réflexif. Le type transcendantal par lequel se constitue le rapport aux formes de vie peut être posé non réflexivement sous le mode de schèmes communs de comportement, similaires aux habitus de Bourdieu ou aux présuppositions sémantiques de Searle. Ce sont les capacités d'arrière-plan. Quant au type pur, il peut également être traité sur un mode non-réflexif et apparaître comme la forme générale de capacitation que constitue l'usage d'un jeu de langage, c'est-à-dire l'inscription dans la cohérence d'une pratique langagière, - la compétence à se doter d'un monde ajusté à son langage.

Le traitement non-réflexif des plans typiques de la normativité font apparaître, au-delà de la séparation des plans, le rôle ambigu joué par la représentation dans la suspension de la réflexivité. Loin de reconduire une autre forme d'unité, celle-ci contribue, au contraire, à consommer la séparation des plans en séparant l'image concrète du schème mental et de la faculté de schématisation proprement dite. Images, schèmes et schématisation peuvent être traités séparément si bien qu'il est possible d'envisager des opérations schématiques différentes liant à leur façon les mêmes images et les mêmes schèmes, ou encore appliquant des schèmes différents aux mêmes images, voire rapportant des images différentes aux mêmes schèmes. N'aurait-on pas immédiatement, par ce biais, une excellente représentation de l'incommensurabilité des cultures pour un "mentalisme sophistiqué", selon les termes de Putnam?

L'avantage du traitement réflexif des plans typiques de la normativité est de ne pas succomber à l'illusion mentaliste d'une unité de computation des schèmes et des images qui consisterait à résoudre la question de l'incommensurabilité par une sorte de procéduralisme de second rang. La théorie de la réflexivité ne postule aucun langage universel commun et encore moins une loi computationnelle commune (qu'il faudrait encore pouvoir s'expliquer les uns aux autres). La réflexivité décrit les conditions internes d'un processus d'effectuation des opérations normatives. Elle met ainsi en relation les conditions spécifiques à une pluralité empirique, celles spécifiques à l'auto-compréhension mentale des situations et celles spécifiques à la potentiation de tout acte rationnel. Ce faisant, elle réunit les différents moments d'une seule et même opération de contextualisation en montrant qu'un contexte concret n'est jamais envisageable sans son auto-compréhension et sans sa combinaison cohérente des possibles. Il n'y a donc pas de solution mentaliste au traitement de l'unité des plans typiques, mais

il faut plutôt envisager une solution réflexive au problème de paralogisme suscité par le mentalisme. En effet, l'acte mental apparaît désormais aux antipodes du monisme intellectualiste comme un moment "pluralisé" dans l'empirie comme dans la compréhension interne des formes de vie pour être repris dans le processus de potentiation de la destination commune en tant que ressort d'une communauté d'action (ou d'un monde *possible* en commun).

3. La "forme potentialisante"

Il ressort ainsi de l'unité réflexive des plans typiques que l'efficience des représentations mentales dépend autant de leur différenciation empirique et de leur mise en jeu interprétative que de leur potentiation contextuelle. Elles sont donc parties prenantes d'un processus plus large qu'il faut d'abord appréhender pour lui-même non en se demandant "*qu'est-ce qu'une norme?*", mais bien "*que fait la norme?*". Étonnamment, c'est par cette question qui résonne de manière pratico-pratique que la *réflexivité* et le *spéculatif* prennent tout leur sens. La réflexivité se déploie dans l'ordre de l'effectuation et le spéculatif indique, de manière radicale, la source de l'effectuation comme procès potentialisant. Le plan en apparence le plus abstrait ordonne, en effet, la totalité du mouvement de l'opération normative. Dans cette optique, une possibilité concrète de production normative ne peut être saisie qu'en fonction d'un environnement qui la supporte et d'une cohérence globale qui la confirme comme cette possibilité déterminée.

Pour comprendre la portée des trois plans de la typique, il faut encore les resituer dans le mouvement plus général de la réflexivité comme processus constitutif des rapports monde/conscience dans l'usage (ou dans l'effectuation de la vie). Il s'agit dès lors de ressaisir les trois plans selon le rapport réversible et asymétrique par lequel la réflexivité s'institue comme *opérateur de modalisation* de l'existence (ou comme pouvoir-être originaire).

La typique apparaît, selon l'unité de ses trois plans, à partir du traitement réflexif de la "forme potentialisante" appelée par toute opération normative. Ce rapport originaire de l'activité normative avec une forme potentialisante développant la réflexivité à travers les trois plans typiques analysés renvoie à une dernière forme de type jusqu'ici ignorée dans l'analyse du processus réflexif. Il s'agit du type originaire ou du "plan zéro" de la typique, c'est-à-dire ce moment spécifique d'éveil à la forme potentialisante qui pose l'activité normative en regard de celle-ci comme un plan potentiel, "vierge", qui ne tire d'ailleurs sa spécificité typique que de sa mise en rapport réflexive avec le développement typique de la forme potentialisante. C'est en quelque sorte une conséquence ultime de la typique que de poser son origine dans le pouvoir de déterminabilité de l'action normative,

de telle manière que le pouvoir d'assomption de la normativité apparaît en dernière instance comme appelé par la capacité de l'action à être configurée. Dès lors, la typique propre à la forme potentialisante apparaît dans un rapport réversible et asymétrique avec le type originaire de l'action normative. La production d'une norme passe par la forme potentialisante d'un contexte (réversibilité) et se détermine de la sorte comme partie prenante du processus de possibilisation d'un monde commun (asymétrie).

Ainsi, dans la pratique, on est constamment en train de poser des jugements et d'évaluer des jugements. Pourtant, ce genre d'opération intègre nombre de présupposés qui constituent aussi des formes de jugement qui conditionnent les formes dérivées dont on s'occupe plus généralement (et plus spontanément). Or, ces formes dérivées gagnent à être analysées dans leur totalité (en rapport à leurs présupposés) et non à être isolées et donc mécomprises.

C'est ainsi que le jugement propre (endo) et le jugement autre (exo) (fondé ou non) dans leur immédiateté supposent leur rapport à un contexte potentialisant et renvoient à une disposition (cognitive) à être configuré par rapport à un tel contexte (*learning process*). La position du tiers analyste ne fait qu'accentuer le processus de dérivation par une position de recollection qui achève d'oblitérer ce double rapport au *contexte* et à la *capacité cognitive*.

“Endogroupe” et “exogroupe” procèdent donc toujours d'une réflexivité plus générale où se sont établis des rapports réversibles et asymétriques entre *cognition* et *contextualisation*, dans un cadre tel que la conditionnalité opérant dans la contextualisation produit son unité selon trois plans spécifiques qui déterminent *la cohérence du contexte comme opérateur empirique instituant son équilibre pratique de destination (communauté) par la possibilisation des formes de vie*.

Cette unité des plans typiques conditionnent par là même aussi les dispositions des acteurs qu'on peut distinguer comme intuitives, compréhensives et discursives en rapport au plan originaire de la cognition comme confiance dans le potentiel cognitif d'apprentissage de l'équilibre contextuel comme production réflexive-typique.

4. Des plans aux propriétés typiques

Mais le repérage des trois plans de la contextualisation dans leur rapport unifié (ou synthétique) avec la cognition comme plan originaire n'a pas uniquement un intérêt pour mieux appréhender les capacités d'apprentissage qui

interviennent dans l'implémentation des normes. Il permet aussi de déterminer le régime de cohérence propre à un équilibre cognitif réflexivement déterminé par son insertion contextuelle. Un tel régime a pour *propriété typique* de se délimiter par auto-différentiation avec d'autres régimes saisis tantôt partiellement (selon un seul plan) tantôt intégralement (selon les trois plans). Un régime se détermine donc toujours par interaction avec une pluralité de régimes appréhendés selon l'ordre réflexif de la "forme potentialisante". Ce régime opère à la manière d'un jeu de langage, c'est-à-dire qu'il a la capacité de produire un ensemble cohérent de redescriptions de multiples situations, mais il se développe aussi de manière réflexive, c'est-à-dire qu'il est susceptible de s'auto-transformer par le développement de compétences (*skills*) nouvelles résultant des apprentissages suscités par l'interaction contextuelle. C'est dire que l'appréhension d'un régime de cohérence permet d'envisager la transformation d'un champ d'opération normative par la recomposition résultant des transferts de compétences entre régimes (*learning process*).

On pourrait à cet égard reprendre à notre compte le concept de *montée en puissance* des régimes de cohérence pour autant que l'on entende bien par ce terme la redéfinition de l'auto-différenciation d'un régime par la négociation d'une forme de *régime coopératif* avec un ou plusieurs autres régimes de cohérence. De ce point de vue, la "montée en puissance" traduit dans l'ordre de l'effectuation la possibilisation inhérente au rapport entre cognition et contextualisation qui conduit l'implémentation de toute opération normative. La disponibilité des régimes aux assomptions contextuelles est la base d'un processus de transformation mutuelle de ces mêmes régimes par une assomption combinée de *leur position et de leurs propriétés typiques*.

L'analyse des propriétés typiques ne se limite donc pas à cerner les conditions de transformation d'un régime de cohérence soumis à la "mise en plan" d'une opération (réflexion) normative. D'une part, elle met en relation une pluralité de régimes se différenciant précisément par leurs propriétés typiques. Mais, d'autre part, elle renvoie à l'interaction possible de ces propriétés ouverte par le processus même de leur différenciation. En effet, dès le moment où la différenciation procède réflexivement par un rapport de conditionalité réversible et asymétrique, il s'ensuit une forme d'appartenance commune au processus de différenciation dont chaque régime porte la trace (au point de supposer la réflexivité de son autre pour se concevoir soi-même).

De cette appartenance commune provient à la fois le concept d'autres formes originaires de régimes différentes de leur typification par un régime déterminé et le concept d'autres propriétés typiques d'un régime déterminé

incluses dans le processus de différenciation postulé chez les autres régimes. Chaque régime de par sa situation constitutive d'interaction réflexive est donc susceptible à la fois de recevoir d'autres propriétés que celles qu'il s'adjuge et d'être confiante à d'autres plans originaires que le sien (c'est-à-dire de voir pluralisé le rapport à l'originaire), c'est-à-dire à d'autres modes de *potentialisation de la cognition*.

5. Pour un concept de négociation

La *négociation* comme *éventualité* spécifique à l'interaction entre régimes de cohérence s'appuie sur ces deux ressources et consiste en leur *élaboration coopérative*. A partir de l'identification de propriétés supplémentaires et de plans de cognition différents, la négociation entre régimes consiste en un processus (réflexif) de composition d'un nouveau régime capable de déterminer le plan de cognition adéquat à l'ensemble *élargi* des propriétés réévaluées selon les différents plans de cognition concernés. C'est à la fois sur la réévaluation des propriétés et sur l'adéquation du plan de cognition que la négociation va jouer comme forme d'interaction réflexive intégrale. Non seulement, en effet, elle met en présence deux régimes de cohérence auto-différenciés, mais elle pose l'asymétrie de la réversibilité de ces points de vue en rapport à leur appartenance commune au processus de leur différenciation. Chaque régime apparaît ainsi doublement incomplet du point de vue du processus commun: au niveau de son information sur soi et au niveau de sa propre détermination par rapport à l'autre, sur sa manière d'incorporer cet autre en fonction de sa forme réfléchie. Il est donc nécessaire de s'intégrer (asymétrie) à un processus commun d'apprentissage pour compenser cette double incomplétude. Mais celui-ci ne vaut que si son résultat n'est pas simplement retraduit selon les modalités incomplètes déjà en vigueur dans chacun des régimes concernés, auquel cas on n'aurait simplement reproduit le problème en suscitant d'autres incomplétudes aux plans de l'information et de la détermination. Pour éviter ce simple effet de reproduction, la seule solution est de constituer en régime composé le processus d'apprentissage lui-même, si bien que les incomplétudes puissent être dépassées en référence à une communauté de vue qui est, en fait, un nouveau pouvoir (plan) de cognition.

Outre l'identification et l'apprentissage des propriétés et des plans de cognition, le processus de négociation laisse encore la place à la recherche d'un équilibre, c'est-à-dire à la redéfinition de formes de vie pour un monde possible en commun à partir des contradictions repérées au plan empirique. L'équilibre dépend, en effet, pour un régime de cohérence, de sa capacité de transformation par rapport au dépassement de l'incomplétude qui rendrait possible son bouclage. Il ne s'agit donc pas simplement d'adhésion-fusion (Gadamer) ou de

reconstruction-redescription (Ferry-Rorty), mais bien de composition par équilibre des gains et des pertes grâce à une sorte de “calcul figural” (*Gestalt*) ou par une sorte de jugement réfléchissant (i.e. évaluatif synthétique) tablant non sur le passé, mais sur un rapport futur de possibilisation, c’est-à-dire sur la mise en place de procédures (régime composé) susceptible d’être des formes potentialisantes à l’avenir. Il s’agit donc bien d’un calcul sur le nouveau régime lui-même, (sur son usage), et non sur le régime déjà déterminé et son seul potentiel d’auto-transformation. On pourrait parler d’un “calcul provisionnel”.

La condition d’un tel calcul dans le processus de négociation lui-même est son auto-institution progressive comme *dispositif* à part entière.

Mais pour envisager les conditions susceptibles de déterminer la réussite du calcul inhérent au processus de négociation, il faut préalablement s’interroger de nouveau sur le type de conditionalité qui est ici en jeu. Selon la logique développée jusqu’à présent, cette conditionalité n’implique aucune rupture avec le procès général de la réflexivité. Au contraire, celle-ci poursuit son effectuation dans le champ d’assomption des normes de coopération. C’est donc le lieu de la conditionalité propre à l’opération de négociation avec celle de la forme de vie potentialisante qui importe au premier chef. On pourrait même préciser encore qu’il s’agit en fait d’envisager le prolongement des plans typiques au-delà des propriétés qui rendent possibles la composition de nouveaux régimes de cohérence. Ainsi, la réflexivité n’est pas uniquement considérée comme opérante à travers la transformation des régimes par le dépassement de leur incomplétude; elle est également saisie au plan formel de la référence pratique à un point d’équilibre commun dans la négociation.

Ce qui apparaît ainsi, du point de vue de la négociation, comme un point d’équilibre est ressaisi, du point de vue général de la réflexivité de l’opération normative dans son intégralité, comme un point de possibilisation de l’ordre formel, si bien qu’à nouveau se reproduit l’écart potentialisant entre la forme possible et le pouvoir déterminé. Dans le procès global de l’effectuation, c’est avec l’émergence du pouvoir de la négociation que la réflexivité typique prend la forme concrète de conditions opérationnelles, c’est-à-dire prolonge ses plans empirique, transcendantal et spéculatif en plans opératoires encadrant la montée en puissance de la négociation. Chacun de ces plans de conditionalité appliqués au pouvoir de la négociation, elle-même basée sur les *propriétés typiques*, introduit à des *propriétés opératoires* qui sont l’aboutissement de l’opération réversible et asymétrique de la normativité.

6. La déduction des plans et des propriétés opératoires

Le procès de négociation introduit ainsi à deux niveaux consécutifs de déduction: l'un portant sur les plans opératoires et l'autre sur les propriétés opératoires. Mis en relation avec les plans et les propriétés typiques, ceux-ci mettent en plus en évidence un mouvement spécifique à la réflexivité normative en rapport à la potentialisation des formes de vie, l'*extraversion* de l'*opération typique*.

6.1. Les plans opératoires

En ce qui concerne les plans opératoires, la déduction s'opère à partir de l'unité typique de la "*forme potentialisante*", en considérant cette fois qu'il ne s'agit plus de l'émergence d'un plan originaire encore non advenu à soi-même, mais bien de la composition de régimes de cohérence dans l'optique d'une "*forme coopérative*". C'est donc cette fois, la forme instituée comme cadre unitaire qui sert d'*Anstoss* et commande la régression vers des productions concrètes, à travers des contraintes d'efficacité. C'est dire que dans l'ordre de la négociation, il ne s'agit plus, comme dans celui de la constitution réflexive des régimes d'application des normes, de stabiliser la référence à des types empiriques grâce à un équilibre de destination médiatisé par des formes transcendantales d'existence. L'enjeu est désormais, à l'inverse, de stabiliser des "unités de destination" (institution) grâce à des productions communes médiatisées par des formes d'accord procéduraux sur les modes d'efficacité à satisfaire. Ce qui peut être présenté, en tant que résultat, comme une inversion au sein de la déduction n'est en fait que l'aboutissement de la *réversibilité* conçue comme une détermination du processus réflexif de l'opération normative. Pour déduire le plan opératoire du plan typique, il faut appliquer le principe de réversibilité qui a permis de saisir l'opération de modalisation constitutive des jugements normatifs.

6.2. Les propriétés opératoires

Quant à la deuxième déduction, elle achève le processus réflexif en appliquant cette fois le *principe d'asymétrie* qui permet d'établir à partir de la réversibilité le rapport de *possibilisation* proprement dit entre le possible ouvert par la réversibilité et le pouvoir effectif du contexte d'application. L'asymétrie correspond formellement à l'opération de transformation contenue dans tout processus d'application et d'insertion d'une normativité. C'est le point de vue englobant de l'usage. Celui-ci se traduit, au niveau de la déduction, par une sorte de diffraction des propriétés typiques sur chacun des plans opératoires, contrairement à la symétrie qui prévalait entre plans et propriétés typiques. Cette fois, comme l'unité dont il est question n'a plus rien à voir avec une "forme

potentialisante”, mais se présente bien une forme négociée et donc divisée en différents plans d’effectuation, chacune des propriétés typiques devra être considérée, dans sa traduction, pour chaque plan opératoire, car leur division ne leur permet plus de tirer parti de l’unité potentielle des plans typiques. Il y aura donc trois propriétés opératoires distinctes pour chaque plan opératoire, suivant à chaque fois l’ordre déjà établi par la déduction des plans (de l’équilibre pratique aux opérateurs empiriques).

6.3. L’opération d’extraversion

Enfin, ces deux déductions mettent en évidence une opération particulière qui s’intègre au processus général de la réflexivité et permet d’appliquer effectivement, au plan spéculatif, les principes de réversibilité et d’asymétrie, qui rendent possible la modalisation des jugements normatifs. Il s’agit de l’opération d’*extraversion de la typique* qui rend opératoires les jugements normatifs.

L’opération d’*extraversion*⁵ effectue le passage des propriétés typiques de la forme potentialisante du contexte aux modalités typiques de la production contextuelle proprement dite. Elle caractérise donc le point d’aboutissement du processus réflexif de la normativité dans la mesure où la potentiation du type originaire par la réversibilité de la visée normative entraîne la productivité typique du type originaire dans sa modalisation contextuelle. De manière générale, on a souvent caractérisé ce moment opératoire comme étant celui de la traduction. Mais si la notion de traduction fixe bien l’attention sur la transposition des propriétés en modalités, elle manque complètement l’aspect réflexif de la transposition en question, c’est-à-dire le caractère spécifique de la constitution typique qui prépare sa productivité contextuelle.

⁵ Ce concept, nous l’empruntons à la théorie des puissances de Schelling telle qu’elle est reformulée dans sa dernière philosophie. Cf. SCHELLING F.W.J., *Grundlegung der positiven Philosophie, Münchner Vorlesung WS 1832/33 und SS 1833*, hrsg. von H. Fuhrmans, Bottega d’Erasmus, Turin, 1972, pp. 434-440.

Dans l'un de ses textes capitaux, Jean Ladrière suggère de comprendre cette opération particulière de l'ordre pratique comme une sorte de "réduction phénoménologique inversée"⁶. Cette indication a l'avantage de mettre en présence les termes de l'échange, à savoir l'ordre possible et l'ordre effectif et de suggérer la nécessité propre susceptible de conduire une réduction à la pratique mettant entre parenthèses l'ordre de la conditionalité constituante. Dans cette perspective, on pourrait même considérer que Ladrière indique de reconstruire un parallélisme entre l'ordre de la constitution et celui de l'institution. Il resterait encore cependant à déterminer positivement cette opération de la raison pratique, sans la rapporter analogiquement à l'ordre théorique du schématisme.

C'est ce que rend possible la notion d'extraversion. Découlant du potentiel de la réflexivité pratique de la normativité, l'extraversion achève le mouvement de réversibilité en reconduisant vers le contexte le type qu'il a lui-même contribué à potentialiser dans sa puissance productive. De cette manière, l'assomption d'un type "configuré" dans son contexte de configuration devient effectivement lisible comme un processus de modalisation de l'insertion contextuelle à travers des modalités de production directement rattachables aux propriétés configurantes de la typique. Ces modalités de production dirigent ainsi la productivité du type originaire dans son inscription contextuelle.

Il ne fait aucun doute que, dans cette ultime péripétie de l'application des normes, les modalités opèrent désormais séparément au point de pouvoir se constituer en modes opératoires à part entière. En effet, l'unité de la forme potentialisante ne correspond qu'à un équilibre dispositionnel qui, une fois entrepris le trajet de l'effectuation, se divise en autant de plans d'effectuation que la norme est capable de recomposer ou d'ignorer dans son insertion. Les plans possibles d'effectuation, parce qu'ils ne doivent pas être effectués absolument, peuvent très bien demeurer à l'état latent comme des ressources d'arrière-plan. C'est donc en tant que modalités d'effectuation que les ressources d'arrière-plan sont susceptibles de rester en suspens, voire d'être refoulées, bien qu'elles soient toujours repérables à titre de propriétés de la forme potentialisantes.

⁶ Cf. LADRIERE J., *La déstabilisation de l'éthique*, in *Variations sur l'éthique, Hommage à Jacques Dabin*, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 1994, pp. 57 à 73, pp. 72-73.

Sur cette base un dernier développement est possible dont j'esquisse d'abord les grandes lignes: la configuration typique guide donc l'analyse des modalités de l'effectuation. On y retrouve, en effet, les trois plans séculatif, transcendantal et empirique à travers les modalités de l'institution, de l'efficience opératoire et du pouvoir-faire objectivé. De plus, chaque modalité de par son autonomie relative d'application reproduit à son niveau l'équilibre typique selon les conditions d'application spécifiques de temporalités, d'autoréférentialité et de cohésion.

C'est cette perspective que je vais essayer de développer plus avant maintenant, conscient que l'arrière-plan épistémologique mérite encore d'être affiné.

7. Enjeux des “registres de modalisation” des normes

L'intérêt majeur d'une réflexion sur l'extraversion de la productivité typique est me sembler-il d'indiquer la direction par laquelle le pouvoir de traversée et de transformation d'un contexte par une norme peut être déterminé et évalué de manière précise. Ce pouvoir dépend en effet de la capacité qu'a son trajet d'insertion de composer ses différents plans d'effectuation, c'est-à-dire de sa capacité à assimiler les différents registres de modalisation qui lui sont rendus accessibles par la cohésion (ou l'auto-organisation) du contexte. Sur le modèle des propriétés typiques, ces registres de modalisation sont au nombre de trois. Ils ne deviennent des plans d'effectuation stricto sensu que lorsqu'ils sont assimilés dans un trajet d'effectuation.

7.1. La disposition communautaire

Le premier registre de modalisation correspond à l'équilibre typique de la destination pratique, la disposition communautaire. Je vous rappelle la formule qui est à la base de cette réélaboration de la productivité contextuelle des propriétés typiques: *“le contexte détermine sa cohérence en instituant comme opérateur empirique son équilibre pratique de destination par la possibilisation des formes de vie”*. Le registre de modalisation correspondant à l'équilibre pratique de destination oriente la structure d'effectuation de la norme vers la stabilisation temporelle de sa trajectoire. Il met en avant la maîtrise de la durée, les garanties de permanence. En fonction de cette visée structurelle, il ordonne l'auto-référentialité des formes de vie à la cohésion empirique de manière à produire un cadre institutionnel fixe et durable. De ce point de vue, l'insertion d'une norme peut donc dépendre de la création de cadres institutionnels adéquats, voire de l'instauration de nouvelles institutions ou de la transformation des fonctions de cadres déjà existants.

Exemple:

Nous pensons qu'à cet égard, des phénomènes actuels comme la multiplication des fonctions dites d'observatoires ou la transformation du rôle des instances administratives de contrôle dans une perspective néo-institutionnaliste peuvent s'éclairer dans leur rapport spécifique à une théorie procédurale. De la même manière, la tendance de la théorie des régimes à produire de nouveau cadre d'interaction institutionnelle pourrait aussi être reconsidérée. Dans chacun de ces cas, c'est la manière dont auto-référentialité et cohésion sont traités à partir de la temporalité qu'il s'agirait de mettre en évidence. La fonction institutionnelle mobilisée pour la normativité serait donc avant tout de produire de la temporalité en ordonnant l'auto-référentialité à la cohésion. Si on analysait de cette manière le principe de précaution, on verrait qu'on ne peut le dissocier ni de la communauté épistémique qui entend en contrôler l'usage ni du type de pareto-optimalité auquel elle subordonne les intérêts et les préférences des différentes formes de vie. Il ne s'agit donc pas d'un principe de décision au sens rawlsien du terme (principe est dans ce cas plutôt un abus de langage), mais bien d'une exigence méta-empirique (du type de celles définies par Livet) qui permet de tester la valeur "stabilisante" des divers registres de justification et de finalité.

7.2. Possibilisation des formes de vie

Le deuxième registre de modalisation correspond à la possibilisation typique des formes de vie qui est le moment synthétique par excellence de la "forme potentialisante". Ce registre met en avant l'efficacité opératoire du possible en rapport à une situation déterminée. C'est le plan de la maîtrise formelle des visées opératoires des normes, celui où peut se constituer le contrôle de l'opérativité de la norme dans son pouvoir d'assomption. Il oriente donc l'effectuation de la norme en fonction de sa structure d'auto-référentialité comprise comme fixation des conditions de sa satisfaction.

En fonction de cette visée structurelle, ce registre de modalisation ordonne la cohésion à la temporalité de manière à garantir la diffusion de la forme opérationnelle réussie, plutôt que de fonctionner au coup par coup. De ce point de vue, le calcul d'efficacité dans l'insertion d'une norme dépend de l'évaluation de l'impact sur des facteurs de cohésion sociale susceptibles de stabiliser des ressources d'auto-transformation (possibilisation).

Exemple:

Dans ce cadre, il est possible de tenter une nouvelle analyse de l'inflation subie ces dernières années par le domaine des indicateurs de développements. Plutôt que de s'en tenir à la seule évaluation de la pertinence empirique de ces indicateurs en critiquant la fiabilité des données, voire le biais introduit par des variables intrinsèquement dépendantes dans l'analyse du développement socio-économique, il eut été préférable de cerner la structure de ces indicateurs et de la relier aux ambitions normatives qui les soutenaient. De la même manière, les recherches d'auto-dépassement de la théorie des jeux à partir des limitations sémantiques des formalismes, ainsi que la critique opérée dans les parages du choix rationnel à l'égard des dilemmes centré exclusivement sur des figures de coordination, ces tentatives formelles devraient être accompagnées et relues selon la structure réflexive de possibilisation des formes de vie, en tant que procédés d'activation des ressources de cohésion sociale guidé par une position idéalisant les conditions d'efficience. L'efficience apparaît dans cette optique comme produisant des savoir-faire transférables en ordonnant les ressources de cohésion à la subsistance des formes de vie.

7.3. Les comportements pratiques d'acteurs

Le troisième registre de modalisation correspond à l'institution typique des comportements pratiques des acteurs, parfois nommés les "solidarités". Ce registre oriente la structure d'effectuation des normes vers des choix pratiques à l'égard des comportements et des rôles existants. Généralement, on considère ces choix comme relevant exclusivement d'un mode de rationalité stratégique susceptible d'être évaluée par le deuxième registre de modalisation, celui de l'efficience, comme on peut d'ailleurs rabattre aussi le premier sur le deuxième quand on considère comme naturelle la formation de cadres de validation et de reproduction du savoir d'expert (ce qui revient en pratique, bien entendu à annuler la fonction institutionnelle pour l'internaliser dans des procédures d'accompagnement ad hoc et de consultance).

Pourtant, dans la mesure où il s'agit de créer des alliances avec des comportements d'acteurs, une dimension stricte de "logique coopérative" est mise en jeu, une dimension pratique qui échappe au deuxième registre qui privilégie l'incorporation des fins dans sa version maximisatrice de l'intérêt commun. Le troisième registre de modalisation met en avant le pouvoir de cohésion de la

norme, c'est-à-dire sa capacité à fédérer des comportements dans une perspective limitée de coopération (la montée en puissance de L. Thévenot).

En fonction de cette visée structurelle, le troisième registre ordonne la temporalité communautaire à l'autoréférentialité des formes de vie, de manière à produire, même sur le court terme, une unité réfléchie d'adhésion pratique à des objectifs, la fameuse "unité de mécontentement" de Sartre qu'on retrouve aussi, me semble-t-il dans la première philosophie politique de Merleau-Ponty. De ce point de vue, l'insertion d'une norme dépend de sa capacité à identifier les comportements pratiques qu'elle veut ériger en "points de passage obligé" pour son effectuation.

Exemple:

Ce troisième registre jette un éclairage particulier sur l'usage reconstructif que l'on tente actuellement de faire avec les tribunaux internationaux et le développement politique donné au droit des victimes. En se précipitant sur les charniers, enquêteurs et journalistes participent de cette nouvelle "unité de mécontentement" que prétend incarner la conscience humanitaire. Mais de manière plus général, le phénomène qui se traduit ici de façon manifeste est la logique politique de l'agenda, le pouvoir de suspendre le temps pour forcer à l'auto-évaluation au nom de la cohésion sociale.

C'est dans cette optique aussi que gagnerait, me semble-t-il, à être resituée l'option pour une "loi des 35 heures": il s'agit d'abord d'un cadre de coopération limitée pour des partenaires sociaux en phase de sortie précipitée de l'Etat industriel. L'emploi devient alors moins une priorité qu'un point de passage obligé pour rétablir la confiance. Cette fois, c'est la production de l'adhésion collective qui est en jeu et elle dépend de la segmentation du temps en fonction de la concentration du pouvoir de décision.

Dans tous ces scénarios, un même mécanisme est à l'oeuvre: ce ne sont ni les revendications des victimes, ni celle des travailleurs qui se traduisent dans l'action législative d'un "principal agent" mandaté pour ce faire; ce sont des solutions de spécialistes qui prévalent au nom de situations désignées comme inacceptables dans l'ordre de la cohésion sociale⁷.

⁷ Cf. WILSON J. Q., *New Politics, New Elites, Old Publics*, in LANDY M.K. & LEVIN M.A. (ed.), *The New Politics of Public Policy*, Johns Hopkins University Press, Baltimore/London, 1995, pp. 249-267, pp. 260-261.

8. Des modes de réflexivité opératoire

Chacun des registres de modalisation envisagés comme autant de plans d'effectuation des normes peut être considéré comme structuré par un jugement pratique dont la limitation interne réside dans la finalité qui surdétermine le test constituant sa modalité de production: produire de la temporalité, de l'autoréférence ou de la cohésion, c'est-à-dire agir sur l'équilibre communautaire, sur la possibilisation des formes de vie et sur les comportements solidaires (ou coopératifs) dépend à chaque fois d'une sorte de décentrement guidé par la réflexivité pratique et qui reproduit au plan de l'effectuation la relation de contextualisation préfigurée par les propriétés typiques.

Ainsi, en fonction de la *réflexivité institutionnelle* sur la temporalité, l'auto-compréhension d'un registre de justification (comprenant intérêts et préférence) ne s'achève que par son renvoi à la cohésion qu'il semble susciter sans vraiment pouvoir la vérifier à son niveau, mais qu'il admet par décentrement en se laissant confirmer ou infirmer par l'exigence de cohésion. De manière analogue, en fonction de la *réflexivité performative* sur le calcul d'optimisation des choix, les ressources de cohésion ne deviennent pleinement opérationnelles que par leur décentrement vers la possibilisation d'une forme de vie coopérative. Elle peuvent alors vérifier si elles satisfont ou pas les exigences d'auto-transformation des formes de vie. Enfin, en fonction de la *réflexivité stratégique* sur la cohésion sociale, la division du temps par les acteurs ne s'achève que par son décentrement vers la concentration du pouvoir de décision, c'est-à-dire en se laissant confirmer ou infirmer par les exigences de pouvoir-faire immédiat ou de mobilisation interne des acteurs concernés.

L'opération ainsi qualifiée de décentrement à chaque plan d'effectuation reproduit en fait le double mouvement de la réflexivité en général partie selon le trajet de la *perception* en ce qui concerne l'achèvement dans la totalisation du type, partie selon le trajet de la *cognition* en ce qui concerne l'identification des exigences propres aux propriétés du type. Selon cette structure de la réflexivité - et selon une position chère autant à Spinoza qu'à Fichte -, le même acte constitutif du jugement pratique unit la forme et la puissance, l'éveil à la déterminabilité du monde et la potentiation qui l'accompagne, - et à partir de laquelle on peut fonder l'opération d'extraversion.

9. Le rôle dérivé de la typologie des rationalités

On l'aura remarqué, il est possible d'aboutir, par le chemin suivi jusqu'ici, à une *typologie* des voies théoriques suivies actuellement pour modaliser différemment la contextualisation des normes. D'une part, cette approche typologique est par là même située à son juste niveau épistémologique: loin d'être autorisée comme une théorie générale des formes limitées de la rationalité, elle résulte plutôt d'une description de la structuration empirique des solutions théoriques possibles en fonction de l'extraversion des propriétés typiques de la réflexivité opérant à travers la normativité des normes comme autant de registres de modalisation structurés par un jugement pratique.

D'autre part, cette approche typologique permet aussi de situer chacune des voies ainsi identifiées dans leur relative inconsistance du point de vue plus général de la réflexivité opératoire. En effet, chacune des voies, parce qu'elle se considère comme une solution à part entière ignore tout autant ses propres conditions structurelles internes que ses insuffisances pratiques au plan de l'opérationnalisation. Même lorsqu'au vu de ces insuffisances, des couplages sont envisagés, ceux-ci sont effectués au mépris de l'analyse des limitations internes de chaque plan d'effectuation. On se contente alors de juxtaposer des méthodes comme autant d'outils de production, malgré l'incompatibilité des plans théoriques respectifs.

En utilisant les registres de modalisation comme une typologie, il est donc possible de classer les voies théoriques visant à maîtriser les conditions de contextualisation des normes. Sur la base de cette classification, une double évaluation peut alors être élaborée:

- la première consiste à mettre en cause la structure interne des voies théoriques en la confrontant aux rapports d'ordination (décentrement et test) constitutifs de leur registre spécifique d'intervention;
- la deuxième évaluation consiste à replacer sa perspective limitée d'intervention dans son rapport "organique" avec les autres plans d'intervention possibles.